



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64240

Arrêté réglementant la circulation à 30km/h
dans le quartier des Salines
N° A 83-2020

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-8, R413-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal, notamment son article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la zone 30km/h dans certains endroits du quartier des Salines : n°02/2020 à Chandondeya, n°47/2019 au lotissement Imistola, arrêté du 24/09/2005 à Landa Handia et l'arrêté du 24/11/1998 sur la RD936 et l'entrée du chemin Jauberria,

Considérant les conditions de circulation et de sécurité de tous les usagers dans le bourg du quartier des Salines,

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure dans tout le bourg du quartier des Salines à compter du **vendredi 06 novembre 2020 (voir plan ci-joint des implantations des panneaux)**.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

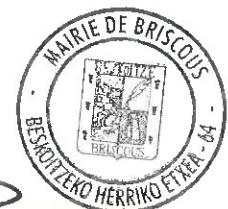
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques

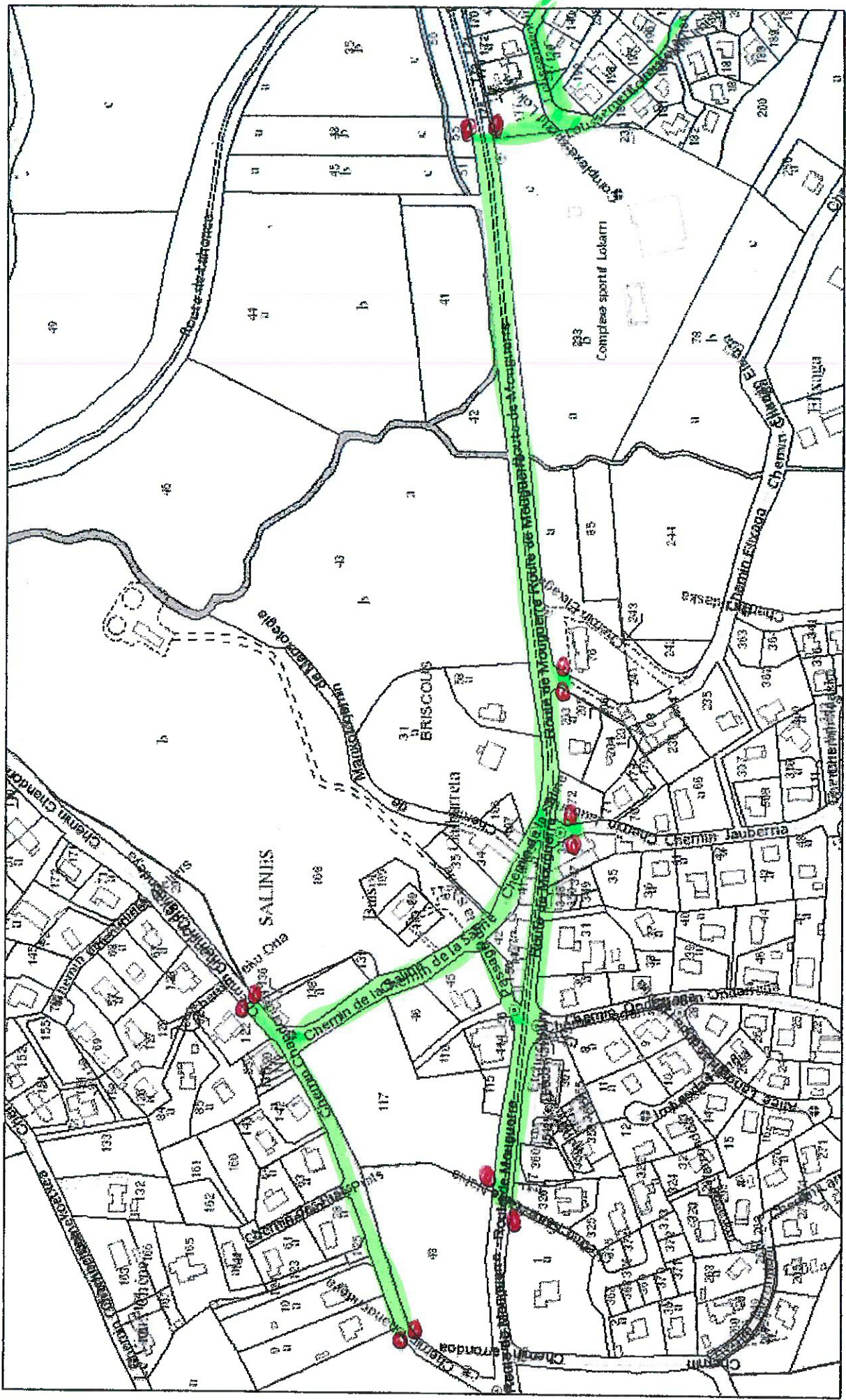
Et sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BRISCOUS le 06 novembre 2020

Le Maire,

Fabienne AYENSA





1:3 424